

PARTICULIERS

PRINCIPALES CONDITIONS TARIFAIRES

**des opérations et services
aux particuliers au**

01/01/2025

AVENANT AU 13/11/2025

Prix en euros par opération (sauf indication contraire), exprimés taxes incluses lorsque celles-ci sont dues.

BANQUE POPULAIRE
GRAND OUEST



la réussite est en vous

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

(Liste nationale des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement)

Les tarifs ci-dessous sont indiqués hors offre groupée de services (forfait) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

LISTE DE SERVICES	PRIX EN €
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc.) ⁽¹⁾ Cyberplus	Gratuit (hors coût fournisseur d'accès Internet)
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par : – notification hors application mobile – e-mail	Gratuit (hors coût fournisseur d'accès Internet)
Tenue de compte (Soit pour information 30 euros par an)	2,50 par mois
Fourniture d'une carte de débit, carte de paiement internationale – à débit immédiat : Carte Visa Classic – à débit différé : Carte Visa Classic – à autorisation quasi-systématique (débit immédiat) : Carte Visa Classic	48,00 par an 48,00 par an 48,00 par an
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	1,00 par retrait (à partir du 5 ^e retrait par mois)
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement Sécuriplus ⁽²⁾	29,40 par an
Virement (cas d'un virement SEPA classique occasionnel): – en agence – par Internet	4,25 par virement Gratuit
Prélèvement : – frais par paiement d'un prélèvement SEPA – frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit Gratuit
Commission d'intervention	8,00 par opération avec un plafond de 80,00 par mois

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site Internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable, le document d'information tarifaire prévu par l'article 1^{er}, III de l'arrêté du 5 septembre 2018. Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement, telle que définie à l'article D 312-1-1 A du code monétaire et financier et l'offre groupée de services la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation.

⁽¹⁾ Le(s) service(s) souligné(s) correspond(ent) à celui (ceux) proposé(s) dans le cadre du produit mentionné.

⁽²⁾ Contrat assuré par BPCE Assurances IARD et Covéa Protection Juridique, entreprises régies par le code des assurances.

ÉDITO

Forte de ses valeurs coopératives, la Banque Populaire Grand Ouest s'appuie sur son ancrage régional et sa proximité avec ses clients pour continuer son développement de manière durable et responsable au service de notre territoire.

Fidèles à nos engagements, nous conservons la volonté de vous apporter une information précise et détaillée sur les services et les opérations bancaires. À ce titre, vous trouverez ci-après la présentation des principaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

Vous pouvez aussi retrouver cette brochure sur notre site internet : www.banquepopulaire.fr/bpgo

Votre conseiller se tient naturellement à votre disposition pour vous aider au quotidien dans le choix des solutions les plus adaptées à votre situation et à vos attentes.

Nous vous remercions pour votre confiance.



SOMMAIRE

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS	2
OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE	6
6 Ouverture, transformation, clôture	
6 Relevés de compte	
6 Tenue de compte	
7 Services en agence	
8 Services Bancaires de Base	
9 Dates de valeur et d'encaissement	
BANQUE À DISTANCE	10
10 Par internet	
10 Par téléphone	
VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT	11
11 Cartes	
13 Virements	
13 Prélèvements SEPA/TIPSEPA	
14 Chèques	
14 Offres retirées de la commercialisation	
OFFRES GROUPÉES DE SERVICES	15
15 Pack Famille	
16 Forfait Cristal	
17 Forfait Cristal Duo	
18 Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF)	
19 Offres retirées de la commercialisation	
IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS	21
21 Commission d'intervention	
21 Opérations particulières	
21 Incidents de paiement	
22 Plafonnements spécifiques	
DÉCOUVERTS ET CRÉDITS	23
23 Découverts et autorisations de découvert	
23 Crédits à la consommation	
24 Crédits immobiliers	
24 Assurance	
24 Garanties et prestations diverses	
ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS	26
26 Épargne bancaire	
26 Placements financiers	
28 Autres services	
28 Gestion sous mandat	
28 Parts sociales	

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE 29

- 29 Vous assurer ainsi que vos proches
- 29 Assurer vos biens
- 30 Vous protéger au quotidien
- 30 Assurer vos moyens de paiement
- 30 Offres retirées de la commercialisation

AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES 31

- 31 Frais de succession

OPÉRATIONS INTERNATIONALES 32

- 32 Commission de change
- 32 Opérations par carte bancaire
- 32 Virements non SEPA

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 33

- 33 Pour rester en contact avec votre banque à tout moment
- 33 Nos partenaires/Mentions légales
- 34 Références européennes

RÉSOUTRE UN LITIGE 34

- 34 Votre Banque Populaire : votre interlocuteur privilégié
- 35 En dernier recours, sollicitez le médiateur

Produits et services uniquement commercialisés dans le réseau Banque Populaire Grand Ouest.



Produits et services uniquement commercialisés dans le réseau Crédit Maritime.



Pour les termes qui font l'objet de cet icône, vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier (www.ccsfin.fr/informations-pratiques/glossaires).



Accéder facilement à la brochure tarifaire de votre Banque Populaire en téléchargeant la version à jour en ligne

Ce pictogramme identifie les Labels d'Excellence

Labels d'Excellence (valable un an) décernés par LES DOSSIERS DE L'ÉPARGNE (jury d'experts en produits d'assurance). Pour plus d'information, consultez le site internet <https://label-excellence.provideo.com/>



OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

• Ouverture/Clôture d'un compte de dépôt ⁽¹⁾	Gratuit
• Désolidarisation de compte joint	49,90
• Service d'aide à la mobilité bancaire (Facili'Pop)	Gratuit

RELEVÉS DE COMPTE

PÉRIODICITÉ	PAPIER	ÉLECTRONIQUE
Mensuelle ⁽¹⁾	Gratuit	Gratuit
Quatorzaine	5,65 par trim.	Gratuit
Décadaire	11,30 par trim.	Gratuit
Hebdomadaire	16,95 par trim.	Gratuit
Bi-hebdomadaire	39,55 par trim.	Gratuit
Tri-hebdomadaire	62,00 par trim.	Gratuit
Journalière	67,60 par trim.	Gratuit
• Relevé mensuel électronique complémentaire au mensuel papier		Gratuit
• Relevé en braille		Gratuit
• Relevé annuel de frais		Gratuit

TENUE DE COMPTE

• Tenue de compte de dépôt (hors offre groupée de services)	
– Compte de dépôt non lié à une offre groupée de services	2,50 par mois
– Compte de dépôt supplémentaire à une Offre Cristal ou Cristal Duo	1,25 par mois
– Compte de dépôt supplémentaire à un Pack Famille	Gratuit
– Moins de 18 ans	Gratuit
• Frais de tenue et de gestion de compte de dépôt inactif	30,00 par an dans la limite du solde créditeur du compte ⁽²⁾

SERVICES EN AGENCE

DÉFINITION – Compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier

Ce terme est défini dans votre convention de compte de dépôt.

⁽¹⁾ Prestation de base au sens des articles L 312-1 et D 312-5 du code monétaire et financier.

⁽²⁾ Le montant des frais et commissions prélevés annuellement sur un compte de dépôt inactif est plafonné par arrêté ministériel.

VERSEMENT, RETRAIT

• Versement d'espèces au guichet de votre agence	Gratuit
• Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque	Gratuit
• Mise à disposition de fonds (auprès d'une autre Banque Populaire)	28,30

FRAIS DE RECHERCHE D'INFORMATION(S) ET/OU DE DOCUMENT(S)*

• Frais de recherche :	
– sur opération	2,80
– duplicata (relevé de compte, chèque émis)	2,80
– autre recherche	mini 35,00

AUTRES SERVICES

• Frais de retour pour pli non distribué	15,25
•  Délivrance d'un Relevé d'Identité Bancaire ⁽¹⁾ (IBAN-BIC)	Gratuit
• Coffre-fort (selon disponibilité dans votre agence) Pour toutes souscriptions à compter du 15/09/2018	
– petit	114,60 par an
– moyen	229,00 par an
– grand	343,20 par an

* Hors champ d'application de la Directive Européenne sur les Services de Paiement, article L. 133-1 du code monétaire et financier.

⁽¹⁾ Prestation de base au sens des articles L 312-1 et D 312-5 du code monétaire et financier.

SERVICES BANCAIRES DE BASE⁽¹⁾

(services définis à l'article D.312-5-1 du code monétaire et financier, offerts dans le cadre du droit au compte prévu à l'article L. 312-1 du même code)

Gratuit

- l'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
- un changement d'adresse par an,
- la délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire (IBAN-BIC)
- la domiciliation de virements bancaires,
- la fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- les paiements par prélèvements (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), Titre Interbancaire de Paiement TIPSEPA ou virement bancaire SEPA⁽²⁾, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.),
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte,
- la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne,
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services,
- la réalisation des opérations de caisse.



DÉFINITION : Droit au compte

- **Commission d'intervention (pour les clients titulaires des Services Bancaires de Base)⁽³⁾**

4,00 € par opération
(dans la limite d'un
plafond mensuel
de 20,00 €)

⁽¹⁾ Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

⁽²⁾ Hors virement instantané.

⁽³⁾ Définition de la commission d'intervention page 21.

DATES DE VALEUR ET DÉLAI D'ENCAISSEMENT

La date de valeur sert de référence au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs dans le cadre d'opérations de paiement. Elle intègre les délais de traitement nécessaires à la réalisation de certaines opérations.

Virement émis / Prélèvement / Chèque payé	J
J = jour ouvré en débit en compte	
Virement reçu	J
J = jour du règlement interbancaire	
Remise de chèque(s) compensable en France :	J+1 ouvrés ⁽¹⁾
J = date de comptabilisation. Soumis à délai d'encaissement ou d'indisponibilité (voir conditions générales de la convention de compte de dépôt)	
Chèque impayé	J-1
J = jour ouvré de la remise ou du retrait	
Versement ou retrait d'espèces	J
J = jour ouvré de la remise ou du retrait	
Carte bancaire : paiement par débit immédiat	J
J = jour de règlement	
Carte bancaire : paiement par débit différé	Dernier jour ouvré du mois
Délai d'indisponibilité sur remise de chèque sur compte de dépôt ou d'épargne	15 jours ouvrés
Délai pendant lequel la Banque peut refuser une avance sur le chèque remis à l'encaissement. En cas d'application d'un tout autre délai, le client en sera informé.	

⁽¹⁾ Jour ouvré : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques).

BANQUE À DISTANCE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

PAR INTERNET (ORDINATEUR, MOBILE ET TABLETTE)

Cyberplus ^{(1) (2)} – Service permettant de consulter et gérer ses comptes ainsi que ses portefeuilles boursiers

- Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc.)
- Mise à disposition d'un **PassCyberplus** pour la sécurisation des opérations en ligne (10,00 € à compter du 2^e PassCyberplus)
- Carte PassCyberplus (avec l'aide du lecteur PassCyberplus, permet aux clients, non détenteurs de carte bancaire, de sécuriser leurs opérations sensibles via Cyberplus ou de s'authentifier lors d'achats sur internet)
- Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par :
 - notification hors application mobile
 - par e-mail
- **Agrégation de comptes** (service d'informations consolidées concernant un ou plusieurs compte(s) ouvert(s) auprès d'une ou plusieurs autre(s) banque(s), disponible sur l'espace de banque à distance du client)
- **Sécur'Pass** (dispositif d'authentification forte permettant d'accéder aux comptes en ligne et de réaliser des opérations bancaires de façon sécurisée)
- **E-Documents** (service permettant d'accéder à l'ensemble des documents relatifs aux comptes bancaires, crédits et comptes d'instruments financiers au format électronique, de manière sécurisée dans l'espace de banque à distance)
- **Coffre-fort numérique (5 Go)** (espace de stockage sécurisé pour déposer, recevoir et classer des documents personnels et/ou professionnels)

Gratuit

Gratuit

6,00
par mois

Gratuit⁽¹⁾

Gratuit

Gratuit

Gratuit

1,60
par mois

PAR TÉLÉPHONE

- Frais d'utilisation des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc.)

Tonalité Plus ⁽¹⁾

Tonalité Plus permet de connaître, à tout moment et sans abonnement, le solde des comptes et des dernières opérations.

Depuis la France :

– composer le **0 801 010 034** **Service gratuit + prix appel**

Depuis l'étranger :

– composer le **0 257 420 257** **Service gratuit + prix appel**

- Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS

Moviplus (abonnement mensuel, 2 choix possibles)

– Moviplus quotidien

– Moviplus bi-hebdomadaire

Moviplus permet de recevoir sur téléphone mobile, le solde du compte, l'encours carte bancaire et les dernières opérations selon une périodicité adaptée à vos besoins.

Serveur Vocal
Tonalité Plus
(24h/24 7j/7)

4,50 par mois
2,25 par mois

⁽¹⁾ Hors coût du fournisseur d'accès à internet

⁽²⁾ Le(s) service(s) souligné(s) correspond(ent) à celui(ceux) proposé(s) dans le cadre du produit mentionné.

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

CARTES⁽¹⁾ (cotisation annuelle, hors offres groupées de services)

DÉFINITIONS

Fourniture d'une carte de débit

– Carte de paiement internationale à débit immédiat :

l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

– Carte de paiement internationale à débit différé :

l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

– Carte de paiement à autorisation quasi-systématique :

l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte. Toutefois, par exception, certaines opérations de paiement pourront être réalisées sans contrôle du solde (par exemple : péages d'autoroutes ou de certains parkings...).

– Carte de paiement à autorisation systématique :

l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

COTISATIONS CARTE

Cartes de paiement

CARTES (TARIF ANNUEL)	VISA INFINITE	VISA PLATINUM	VISA PREMIER ⁽²⁾	VISA CLASSIC ⁽³⁾
Fourniture d'une carte de débit – carte de paiement internationale à débit immédiat			145,00	48,00
Fourniture d'une carte de débit – carte de paiement internationale à débit différé	337,00	219,00	145,00	48,00
Fourniture d'une carte de débit – carte de paiement internationale à autorisation quasi-systématique à débit immédiat				48,00
Fourniture d'une carte de débit* – carte de paiement internationale à autorisation systématique à débit immédiat ⁽⁴⁾				40,00

* Prestation de base au sens des articles L 312-1 et D 312.5 du code monétaire et financier.

⁽¹⁾ Une réduction de 25 % est accordée à partir de la deuxième carte de même type ou de niveau inférieur sur le même compte (hors carte Visa infinie) et hors offre groupée de services.

⁽²⁾ Ou Visa Premier Voile **+X**

⁽³⁾ Ou Visa Classic Voile **+X**

⁽⁴⁾ Sous réserve d'éligibilité, voir conditions en agence.

Cartes de débit/crédit (cartes associées à un crédit renouvelable)⁽³⁾

CARTES (TARIF ANNUEL)	VISA PLATINUM FACELIA	VISA PREMIER** FACELIA	VISA CLASSIC*** FACELIA
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat		145,00	48,00
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé	219,00	145,00	48,00

** Ou Visa Premier Facelia Voile **+X** - *** Ou Visa Classic Facelia Voile **+X**

PAIEMENT PAR CARTE

- Paiement par carte bancaire en euros en France et dans l'EEE⁽⁴⁾ **Gratuit**

RETRAITS D'ESPÈCES

Retrait d'espèces en euros

- **SM@RT'retrait⁽¹⁾** **Gratuit**
Retrait d'espèces aux distributeurs Banque Populaire par Smartphone via SMS
- **Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets** (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) **Gratuit**
Banque Populaire et Point Argent*
- **Retrait d'espèces** (cas de retrait en euros dans la zone Euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)
 - avec Visa Infinite ou Platinum **Gratuit**
 - avec Visa Premier **1,00 par retrait**
(à partir du 9^e retrait dans le mois)
 - avec Visa Classic ou Mastercard **1,00 par retrait**
(à partir du 5^e retrait dans le mois)

SERVICES LIÉS À LA CARTE BANCAIRE⁽²⁾

	EN AGENCE	VIA INTERNET	VIA APPLICATION MOBILE
Consultation du code confidentiel de la carte ⁽⁶⁾	Non disponible	Non disponible	Gratuit
Réédition / réactivation du code confidentiel de la carte	10,00	Non disponible	Non disponible
Modification temporaire des plafonds d'utilisation de la carte pour une durée de 30 jours (retrait et/ou paiement)	6,00	3 gratuites/ an puis 6,00 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	3 gratuites/ an puis 6,00 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾
Modification permanente des plafonds d'utilisation de la carte (retrait et/ou paiement)	6,00 par trim.	Non disponible	Non disponible

- Refabrication de la carte avant échéance **Gratuit**
- Refabrication de la carte avant échéance en urgence **21,60**
- Verrouillage temporaire de la carte⁽⁵⁾ **Gratuit**
- Activation/Désactivation des paiements à distance⁽⁵⁾ **Gratuit**

* Prestation de base au sens des articles L 312-1 et D 312.5 du code monétaire et financier.

⁽¹⁾ Sur les distributeurs Banque Populaire uniquement, pour un retrait maximum de 150 € à la souscription. Réservé aux personnes physiques abonnées au service de banque à distance Cyberplus, avec un Smartphone et un numéro de téléphone mobile associé aux opérations de banque à distance.

⁽²⁾ Sous réserve, dans certains cas, d'éligibilité et/ou d'être équipé de Sécur'Pass.
⁽³⁾ Sous réserve d'acceptation par BPCE Financement et après expiration du délai légal de rétractation. Carte permettant de payer soit au comptant comme une carte de paiement classique, soit à crédit par l'utilisation du crédit renouvelable associé. Carte non commercialisée auprès des mineurs.

⁽⁴⁾ Voir détail EEE (Espace Économique Européen) page 34.

⁽⁵⁾ Sous réserve d'éligibilité. Fonctionnalité limitée à 3 modifications temporaires des plafonds de carte par année civile, l'augmentation temporaire est valable 30 jours.

⁽⁶⁾ Via l'application mobile sous réserve d'un abonnement Cyberplus.

• Activation/Désactivation des paiements et retraits à l'étranger ⁽⁶⁾	Gratuit
• Service e-Cartes (paiement sécurisé sur internet ; service disponible depuis l'application mobile ⁽⁵⁾)	13,50

VIREMENTS⁽¹⁾

• Réception d'un virement SEPA ^{*(2)} occasionnel ou permanent	Gratuit
• Frais de mise en place d'un virement SEPA permanent	Gratuit
• Frais par virement vers un compte ouvert dans votre Banque Populaire	

	AU GUICHET DE L'AGENCE	VIA INTERNET	VIA APPLICATION MOBILE
Virement SEPA classique occasionnel	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Virement SEPA permanent	Gratuit	Gratuit	Gratuit

• Frais par virement vers un autre établissement bancaire	
---	--

	AU GUICHET DE L'AGENCE	VIA INTERNET	VIA APPLICATION MOBILE
Virement SEPA classique occasionnel	4,25	Gratuit	Gratuit
Virement SEPA permanent	1,45	Gratuit	Gratuit

• Émission d'un virement SEPA Instantané occasionnel	Gratuit
• Service Wero Service permettant d'effectuer des virements SEPA instantanés occasionnels avec un numéro de téléphone mobile ou un QR Code	Gratuit
• Émission d'un virement SEPA classique occasionnel urgent (Date de valeur Jour) au guichet de l'agence	10,50
• Frais d'annulation ou de modification d'un virement avant émission	Gratuit
• Demande de retour de fonds sur virement unitaire émis à tort (Recall)	4,35
• Révocation définitive d'un virement permanent (retrait du consentement)	Gratuit
• Récupération de fonds mal aiguillés (BIC ou IBAN du bénéficiaire communiqué de façon erronée par le payeur)	10,20
• Confirmation de l'exécution d'un virement émis (par courriel)	Gratuit
• Demande de régularisation de la date de valeur d'un virement ⁽³⁾	5,00
• Demande de rejet d'un virement SEPA reçu ⁽³⁾⁽⁴⁾	5,00

PRÉLÈVEMENTS SEPA/TIPSEPA⁽¹⁾

• Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA ⁽¹⁾	Gratuit
• Frais par paiement d'un prélèvement SEPA ⁽¹⁾	Gratuit
• Opposition à une ou plusieurs échéance(s) de prélèvement	Gratuit
• Frais de révocation d'un mandat de prélèvement SEPA ⁽¹⁾	Gratuit

* Prestation de base au sens des articles L 312-1 et D 312.5 du code monétaire et financier.

⁽¹⁾ Pour les virements en devises hors euros ou impliquant un pays hors de l'EEE, se reporter à la rubrique « Opérations internationales », p. 32 (voir détail EEE – Espace Économique Européen – p. 34).

⁽²⁾ Virement en euros, reçu en provenance d'un compte situé en France ou dans un autre pays de l'Espace SEPA (voir détail de l'Espace SEPA p. 34).

⁽³⁾ Sous réserve de faisabilité

⁽⁴⁾ Jusqu'à J+2 ouvrés après crédit en compte

⁽⁵⁾ Sous réserve, dans certains cas, d'éligibilité et/ou d'être équipé de Sécur'Pass.

⁽⁶⁾ Via l'application mobile sous réserve d'un abonnement Cyberplus.

	EN AGENCE	SUR INTERNET
Retrait de consentement au prélèvement/Ajout d'un émetteur sur sa liste noire (créanciers non autorisés)	Gratuit	Gratuit
Ajout d'un émetteur à sa liste blanche avec ou sans limitation du montant et de la périodicité des prélèvements autorisés (par couple ICS/RUM ou ICS) ⁽²⁾	Gratuit	Gratuit

DÉFINITIONS

Liste noire : Le client donne instruction à la Banque Populaire de bloquer tout prélèvement SEPA provenant d'un (ou plusieurs) créancier(s) et concernant le(s) mandat(s) que le client indique. Tout prélèvement SEPA émis par un créancier que le client a désigné se présentant au débit de son compte de dépôt est rejeté par la Banque Populaire.

Liste blanche : Le client donne instruction à la Banque Populaire de ne payer, sur son compte, que les prélèvements SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s) et concernant le(s) mandat(s) que le client désigne à la Banque Populaire. Le client peut également préciser s'il souhaite mettre en place une limitation de montant et périodicité pour tout prélèvement SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s) pour chaque mandat désigné à la Banque Populaire.

- Paiement d'un TIPSEPA⁽¹⁾

Gratuit

CHÈQUES

- Remise de chèque(s)*
- Paiement d'un chèque
- Renouvellement automatique de chéquier
- Frais d'envoi de chéquier à domicile
 - envoi par lettre recommandée
 - envoi par courrier simple
- Frais d'émission d'un chèque de banque en agence
 - depuis un compte de dépôt

Gratuit

Gratuit

Gratuit

Refacturation
des frais postaux

15,00

OPPOSITION(S) SUR CHÈQUE(S)

- Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur
- Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur

16,90

16,90

OFFRES RETIRÉES DE LA COMMERCIALISATION

- Fourniture d'une carte de débit
(carte de paiement à autorisation systématique)
– Eurocard MasterCard

48,00 par an

* Prestation de base au sens des articles L 312-1 et D 312.5 du code monétaire et financier.

⁽¹⁾ Prélèvement SEPA en euros dans l'Espace SEPA. Voir détail de l'Espace SEPA page 34.

⁽²⁾ Les termes ICS / RUM sont définis dans votre convention de compte de dépôt.

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

PACK FAMILLE

LA CONVENTION QUI ÉQUIPE TOUTE VOTRE FAMILLE POUR UNE COTISATION UNIQUE

SERVICES INCLUS SELON LA FORMULE SÉLECTIONNÉE -
LE PRIX MENSUEL DE LA COTISATION DÉPEND

ESSENTIEL CONFORT PREMIUM

	ESSENTIEL	CONFORT	PREMIUM
La tenue de(s) compte(s)	•	•	•
Un abonnement à des services de banque à distance (Cyberplus Internet et Mobile) par titulaire	•	•	•
Un service d'alertes sur la situation du compte (par SMS, mise en place par Cyberplus)	•	•	•
L'utilisation des cartes dans Apple Pay, Samsung Pay, Garmin Pay, SwatchPAY!, Google Pay ou toutes autres solutions de paiement mobile agréées par la Banque	•	•	•
Un service de coffre-fort numérique par titulaire ⁽¹⁾	•	•	•
Des chèquiers sur demande (hors frais d'envoi postaux) ⁽¹⁾	•	•	•
Un conseiller dédié en agence	•	•	•
Des retraits gratuits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets d'une autre banque (hors réseau Banque Populaire) située dans la zone euro / par carte	4	illimités	illimités
Une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement par titulaire – Sécuriplus ⁽²⁾		•	•
Une autorisation de découvert par compte ^{(1) (3)}	•	•	•
L'exonération d'agios pour les découverts autorisés inférieurs à 500 € ⁽¹⁾		•	
L'exonération d'agios pour les découverts autorisés inférieurs à 1000 € ⁽¹⁾			•
L'exonération des frais de retraits et de paiements par carte hors zone euro ⁽⁴⁾	18 - 28 ans ⁽⁵⁾	18 - 28 ans ⁽⁵⁾	•

+

LES RÉDUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour les sociétaires CASDEN	10 % de réduction
Pour les clients professionnels et dirigeants d'entreprises ⁽⁶⁾	50 % de réduction

POUR LES PARENTS, jusqu'à 3 comptes

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale)

1 carte par compte et par titulaire ⁽³⁾	2 CB-Visa Classic à autorisation quasi-systématique (à débit immédiat) + 2 CB-Visa Classic à autorisation quasi-systématique (à débit immédiat) max.	13,35	16,20	
	2 CB-Visa Classic + 2 CB-Visa Classic max.	13,35	16,20	
	2 Visa Premier + 2 CB-Visa Classic max.		24,90	30,35
	2 Visa Platinum + 2 Visa Premier max.			38,95
	2 Visa Infinite + 2 Visa Premier max.			54,30

+

POUR LES ENFANTS DE 11 À 28 ANS, un compte individuel par jeune

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale)

1 carte GRATUITE par compte et par titulaire ⁽³⁾	CB-Visa Classic à autorisation quasi-systématique (à débit immédiat) ⁽⁷⁾ ou CB-Visa Classic	•	•	
	CB-Visa Classic à autorisation quasi-systématique (à débit immédiat) ⁽⁷⁾ ou CB-Visa Classic ou Visa Premier			•

(1) Clients majeurs uniquement.

(2) Garanties selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur. Contrat assuré par BPCE Assurances IARD et Covéa Protection Juridique, entreprises régies par le Code des assurances.

(3) Après étude de votre dossier par la banque et sous réserve de son acceptation.

(4) Hors frais de change.

(5) Exonération réservée aux clients âgés de 18 à 28 ans.

(6) Les titulaires d'un compte de dépôt destiné à leurs opérations à titre privé et d'un compte courant destiné à leur activité professionnelle ou mandataires d'un compte courant ouvert au nom d'une entreprise bénéficient d'une réduction de 50% sur toutes les offres. Sous réserve d'éligibilité.

(7) Obligatoire pour les mineurs.

FORFAIT CRISTAL

POUR ÉQUIPER VOTRE COMPTE PERSONNEL CHOISISSEZ LE FORFAIT BANCAIRE QUI VOUS RESSEMBLE

RETROUVEZ EN HAUT DE LA PAGE 15, LE DÉTAIL DES SERVICES INCLUS DANS LE FORFAIT, SELON LA FORMULE CRISTAL RETENUE, POUR CHAQUE CARTE BANCAIRE CORRESPONDANT, ET SELON L'ÂGE DU CLIENT.

LES RÉDUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour les sociétaires CASDEN	10 % de réduction
Pour les clients professionnels et dirigeants d'entreprises ⁽¹⁾	50 % de réduction

+

POUR LES PLUS DE 28 ANS

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale)

		ESSENTIEL	CONFORT	PREMIUM
1 carte ⁽²⁾	CB-Visa Classic à autorisation quasi-systématique (à débit immédiat)	7,15	10,75	
	CB-Visa Classic	7,15	10,75	
	Visa Premier		16,20	21,65
	Visa Platinum			28,15
	Visa Infinite			38,95

OU

POUR LES 11 À 28 ANS

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale)⁽²⁾

Cartes disponibles selon le type de forfait Cristal et en fonction de l'âge		ESSENTIEL	CONFORT	PREMIUM
CB-Visa Classic à autorisation systématique ⁽³⁾ (à débit immédiat)	11-17 ans	1,00	2,00	
CB-Visa Classic à autorisation quasi-systématique (à débit immédiat)	12-24 ans	1,00	2,00	
	25-28 ans	3,00	6,00	
CB-Visa Classic	18-24 ans		2,00	
	25-28 ans		6,00	
Visa Premier	18-24 ans		4,00	6,00
	25-28 ans		8,00	10,00
Visa Platinum	25-28 ans			15,00

+

FORFAIT CRISTAL CONFORT JEUNE +X AVEC UNE CARTE VISA PREMIER⁽⁴⁾

De 18 à 25 ans		2,00 ⁽⁵⁾	
De 26 à 28 ans		4,00 ⁽⁵⁾	
À 29 ans		8,10 ⁽⁵⁾	
À partir de 30 ans		16,20	

FORFAIT CRISTAL DUO

POUR CEUX QUI NE VEULENT QU'UN COMPTE JOINT DES SERVICES UTILES ET INDISPENSABLES

RETROUVEZ EN HAUT DE LA PAGE 15, LE DÉTAIL DES SERVICES INCLUS DANS LE FORFAIT, SELON LA FORMULE CRISTAL RETENUE, POUR CHAQUE CARTE BANCAIRE CORRESPONDANT, ET SELON L'ÂGE DU CLIENT.

LES RÉDUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour les sociétaires CASDEN	10 % de réduction
Pour les clients professionnels et dirigeants d'entreprises ⁽¹⁾	50 % de réduction

+

POUR LES PLUS DE 18 ANS

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale)

		ESSENTIEL	CONFORT	PREMIUM
1 carte par titulaire (2 max.) ⁽²⁾	CB-Visa Classic à autorisation quasi-systématique (à débit immédiat)	9,25		
	CB-Visa Classic	9,25	14,05	
	Visa Premier		20,50	27,05
	Visa Platinum			35,35
	Visa Infinite			48,85

(1) Les titulaires d'un compte de dépôt destiné à leurs opérations à titre privé et d'un compte courant destiné à leur activité professionnelle ou mandataires d'un compte courant ouvert au nom d'une entreprise bénéficient d'une réduction de 50% sur toutes les offres. Sous réserve d'éligibilité.

(2) Après étude de votre dossier par la banque et sous réserve de son acceptation.

(3) Réservée aux clients âgés de 11 à 17 ans, ou dans le cadre des Services Bancaires de Base (SBB) liés au droit au compte, ou dans le cadre de l'Offre Clientèle Fragile (OCF).

(4) Souscription réservée aux clients âgés de 18 à 29 ans.

(5) Tarification sous condition d'un paiement par mois constaté avec la carte (jusqu'à 29 ans inclus). À défaut, une régularisation de cotisation sera prélevée en complément. Le montant cumulé de la cotisation et de la régularisation sera égal au prix mensuel de l'offre Cristal Confort avec carte Visa Premier, selon la tranche d'âge du Client.

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTÈLE EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE (OCF)

1,00 € par mois soit 12,00 € par an.

L'OCF est une offre groupée de services réservée à la clientèle en situation de fragilité financière comprenant :

- La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : Visa Classic à autorisation systématique,
- Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,
- Quatre émissions de virement mensuel SEPA*, dont au moins un virement permanent ainsi que des prélèvements SEPA* en nombre illimité,
- Deux chèques de banque par mois,
- Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,
- Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte,
- La fourniture de Relevés d'Identités Bancaires (IBAN-BIC),
- Un changement d'adresse une fois par an,

• Le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte⁽¹⁾

16,50 € par mois

• Le plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier

4,00 € par opération, dans la limite d'un plafond mensuel de 16,50 €⁽²⁾

• Réduction de 50 % sur les frais de rejet de prélèvement, de virement ou de TIPSEPA pour défaut de provision

– Si montant de l'opération inférieur à 20 €

montant de l'opération, plafonné à 6,00 €

– Si montant de l'opération supérieur ou égal à 20 €

6,00 € par rejet⁽³⁾

* Voir détail de l'Espace SEPA page 34.

⁽¹⁾ Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de rejet d'échéance de prêt, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la Banque.

⁽²⁾ Plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte.

⁽³⁾ Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément.

OFFRES RETIRÉES DE LA COMMERCIALISATION

COTISATION À UNE OFFRE GROUPÉE DE SERVICES AFFINÉA*

Fourniture d'une carte de débit	CARTE DE PAIEMENT INTERNATIONALE
– Visa Classic ou Classic Voile (p. 11 et 12)	4,00 € par mois
– Visa Classic Facelia ⁽¹⁾ ou Classic Facelia Voile (p. 12)	4,00 € par mois
– Visa Premier ou Premier Voile (p. 11 et 12)	12,08 € par mois
– Visa Premier Facelia ⁽¹⁾ ou Visa Premier Facelia Voile (p. 12)	12,08 € par mois
– Visa Platinum (p. 11)	18,25 € par mois
– Visa Platinum Facelia ⁽¹⁾ (p. 12)	18,25 € par mois
– Visa Infinite (p. 11)	28,08 € par mois
et cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement	
– assurance (Sécuriplus p. 30)	2,45 € par mois

+

Des produits et services de la gestion quotidienne	
– Maîtrise de mes comptes (plus commercialisé)	4,10 € par mois
– Offre Mobilité Internationale Carte (p. 31)	14,00 € par mois
– Coffre-fort numérique (p. 10)	1,60 € par mois
– Fructi-Facilité (p. 30)	1,83 € par mois
– Crescendo (p. 26)	1,98 € par mois
– Relevé patrimonial (p. 6)	2,92 € par mois
– Sécuri High-tech (p. 30)	à partir de 3,37 € par mois
– Pack tranquillité (plus commercialisé)	4,60 € par mois
– Fructi-Budget (plus commercialisé)	à partir de 2,82 € par mois

=

Vous permettent de bénéficier de réductions tarifaires progressives sur les tarifs unitaires des produits et services souscrits

– 3 produits ou services	>	10 % de remise
– 4 produits ou services	>	15 % de remise
– 5 (ou plus) produits ou services	>	20 % de remise

Ces remises s'appliquent aussi sur la carte choisie et l'assurance des moyens de paiement, du vol du téléphone portable et d'usurpation d'identité.

Les avantages complémentaires

Réduction additionnelle⁽²⁾ sur le tarif unitaire des produits et services souscrits dans la convention :

- Clients entre 16 et 17 ans : 70 % de réduction supplémentaires sur la convention AFFINÉA.
- Clients entre 18 et 25 ans : 50 % de réduction supplémentaires sur la convention AFFINÉA.
- Clients entre 26 et 28 ans : 20 % de réduction supplémentaires sur la convention AFFINÉA.
- Clients de plus de 28 ans :
 - 10 % de réduction supplémentaires pour les clients ACEF / CASDEN Fonction publique.
 - 10 % de réduction supplémentaires pour la détention de deux conventions AFFINÉA au sein d'un couple.
 - 10 % de réduction supplémentaires sur la Convention AFFINÉA pour les clients entrepreneurs individuels équipés d'une convention de relation professionnelle.

* Les frais de tenue de compte (2,30 € par mois) sont intégrés dans la convention et bénéficient ainsi de la réduction applicable.

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

⁽²⁾ Ces remises ne sont pas toutes cumulables entre elles. Pour plus d'information, contacter votre conseiller.

+X Convention BPGO - Cotisation mensuelle hors options	Prélude / Privilège (carte Visa classic)	Prestige (carte Visa Premier)	Prestige / Platinum (carte Visa Platinum)	Prestige / Premium (carte Visa Infinite)
Équipage ex BP Atl	9,25 €	17,10 €	23,20 €	32,90 €
Équipage ex BPO	11,30 €	19,15 €	23,90 €	33,55 €
Équipage Ouest ex BPO	6,20 €	14,50 €	-	-
Équipage Ouest ex BPO (Acef/Casden)	5,65 €	14,50 €	-	-
Cadencia	-	26,30 €	32,40 €	42,50 €

+X Convention BPGO - Cotisation trimestrielle hors options	Prélude / Privilège (carte Visa classic)	Prestige (carte Visa Premier)
Équipage Ouest ex BPO	18,50 €	43,50 €
Équipage Ouest ex BPO (Acef/Casden)	16,75 €	-

Convention CM - Cotisation mensuelle hors options	Visa Classic	Visa Premier
Océane	8,90 €	15,85 €
Duocéane CM Atl 1 carte	10,15 €	17,50 €
Duocéane CM Atl 2 cartes	12,35 €	23,20 €
Duocéane CM BN 1 carte	10,05 €	14,75 €
Duocéane CM BN 2 cartes	13,20 €	21,45 €
Facilicompte + 30 ans	8,85 €	13,80 €
Facilicompte 26 - 30 ans	6,85 €	-
Facilicompte -25 ans	4,70 €	-
Facilicompte Duo + 30 ans	13,30 €	22,50 €

Convention CM - Cotisation mensuelle hors options	Tarifs
Facili Patrimoine Visa Premier	16,65 €
Facili Patrimoine Visa Infinite	30,70 €
Facili Duo Patrimoine Visa Premier	23,85 €
Facili Duo Patrimoine Infinite	58,05 €

Convention CM - Cotisation trimestrielle hors options	Tarifs
Nouvelle Vague ex CM Atl	8,00 €

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

COMMISSION D'INTERVENTION

- Par opération avec un plafond de 80 euros par mois **8,00**

DÉFINITION

 Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

- Frais par saisie administrative à tiers détenteur **10 % du montant de la créance (dans la limite d'un plafond de 92,50)**
- Frais par saisie-attribution/Frais par saisie conservatoire **92,50**
- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé⁽¹⁾ **Gratuit**

INCIDENTS DE PAIEMENT

INCIDENTS LIÉS AUX CHÈQUES

Rejet de chèque

- Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision (maximum 1 par jour, inclus dans le forfait de frais en cas de rejet de l'opération)⁽²⁾ **9,50**
- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision⁽¹⁾⁽²⁾
 - chèque inférieur ou égal à 50 € **22,00 par rejet**
 - chèque supérieur à 50 € **42,00 par rejet**

Sur l'extrait de compte, le libellé utilisé est :

FRAIS DE REJET CHÈQUE

DÉFINITION

 **Rejet de chèque** : le forfait de frais de rejet d'un chèque comprend les frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision, les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat de non-paiement, le blocage de la provision pour régularisation et la demande de mainlevée d'interdiction bancaire.

- Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques **40,00**
- Frais pour chèque payé en période d'interdiction bancaire **33,00**
- Frais pour chèque remis et retourné pour motif autre que "sans provision" **Gratuit**
- Traitement d'une remise de chèque(s) illisible ou erronée **9,00**

⁽¹⁾ Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément (voir définition et tarification en haut de page).

⁽²⁾ En cas de paiement du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont facturés en complément de la commission d'intervention.

INCIDENTS LIÉS AUX AUTRES MOYENS DE PAIEMENT

<ul style="list-style-type: none">•  Forfait de rejet de prélèvement, d'un virement, d'une échéance de prêt, d'un TIPSEPA ou d'un télévirement pour défaut de provision ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽⁴⁾<ul style="list-style-type: none">– inférieur à 20 €– supérieur ou égal à 20 €Sur l'extrait de compte, le libellé utilisé est : FRAIS REJET PRELEVEMENT	Montant de l'opération 12,00 par rejet
<ul style="list-style-type: none">• Frais de non-exécution de virement classique occasionnel pour défaut de provision⁽²⁾	Gratuit
<ul style="list-style-type: none">• Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision⁽²⁾	Gratuit
<ul style="list-style-type: none">• Frais par virement classique occasionnel incomplet (coordonnées bancaires manquantes ou erronées)	Gratuit

INCIDENTS LIÉS AUX CARTES

<ul style="list-style-type: none">• Frais d'opposition (blocage) de la carte par le titulaire pour perte, vol ou usage frauduleux ou par la Banque pour usage abusif	Gratuit
<ul style="list-style-type: none">• Frais d'information préalable à l'inscription au fichier Banque de France pour usage abusif de la carte	Gratuit
<ul style="list-style-type: none">• Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire (pour motif usage abusif)	40,00

PLAFONNEMENTS SPÉCIFIQUES

<ul style="list-style-type: none">• Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement ⁽³⁾ du compte pour les clients identifiés comme fragiles financièrement et/ou éligibles à l'OCF au titre des articles L. 312-1-3 et R.312-4-3 du code monétaire et financier	Plafonnement à 25,00 par mois
---	----------------------------------

⁽¹⁾ Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément (voir définition et tarification page 21).

⁽²⁾ Quelles que soient la devise, la provenance et la destination de l'opération.

⁽³⁾ Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de rejet d'échéance de prêt, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la Banque.

⁽⁴⁾ Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la Banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. À défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la Banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

DÉCOUVERTS ET AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT⁽¹⁾

- Minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs 6,00 par trimestre



À SAVOIR

Non compris dans le TAEG⁽⁶⁾, le minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs s'applique pour tous les découverts (autorisés ou non autorisés) si le solde moyen débiteur du compte est inférieur à 400 € en moyenne journalière calculée entre deux arrêts de comptes trimestriels.

AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT⁽²⁾

- Autorisations de découvert
 - découvert journalier moyen⁽³⁾ inférieur à 400 € minimum forfaitaire des intérêts débiteurs⁽⁴⁾ 6,00 par trimestre
 - découvert journalier moyen⁽³⁾ supérieur à 400 € Intérêts débiteurs TBB⁽⁵⁾ + 11,10 %

Pour exemple : pour une utilisation de découvert de 500 € pendant une durée de 30 jours consécutifs au taux débiteur de 19 %, le TAEG⁽⁶⁾ ressort à 20.92 %. Le TAEG réel, fonction de votre utilisation, sera indiqué sur vos relevés de compte. Sur l'extrait de compte, le libellé utilisé est : ARRÊTÉ DE COMPTE

DÉFINITIONS

 Agios (ou intérêts débiteurs)

 TAEG

CRÉDITS À LA CONSOMMATION⁽⁷⁾

- **Crédit renouvelable**
 - Facelia⁽⁸⁾ Le crédit renouvelable Facelia est un produit de BPCE Financement⁽⁹⁾ qui en fixe les conditions tarifaires



À SAVOIR

Le crédit renouvelable peut être souscrit indépendamment de la carte bancaire.

- **Prêt personnel**
 - taux débiteur
 - frais de dossier (en % du montant emprunté)
 - Minimum Nous consulter
1 % du montant du prêt
60,00
- **Prêt Étudiants, Prêt Apprentis, Prêt Jeunes Actifs, Prêt Permis à 1 € par jour, Éco-Prêt à Taux Zéro (Éco-PTZ), Prêt Naissance**
 - frais de dossier**Gratuit**

⁽¹⁾ Accessible à partir de 18 ans et sous réserve de l'acceptation de la Banque.

⁽²⁾ Taux débiteur plafonné au taux de l'usure fixé par les pouvoirs publics. Taux d'usure disponible en agence. Autorisation de découvert utilisable pendant une ou plusieurs périodes n'excédant pas 30 jours consécutifs.

⁽³⁾ Le découvert journalier moyen correspond à la somme des découverts de la période entre deux arrêts de compte, divisée par le nombre de jours à découvert.

⁽⁴⁾ Non compris dans le TAEG selon la réglementation en vigueur.

⁽⁵⁾ Taux de Base de la Banque Populaire Grand Ouest : 7,90 % depuis le 07/12/2017, susceptible de révision. Ce taux est soumis aux conditions des marchés financiers et peut être révisé à tout moment.

⁽⁶⁾ TAEG (Taux Annuel Effectif Global) indicatif calculé conformément à l'annexe à l'article R314-3 du code de la consommation sur la base d'une utilisation immédiate, constante et intégrale sur une durée de 365 ou 366 jours ou sur la durée totale du découvert si la durée est déterminée.

⁽⁷⁾ À partir de 18 ans, sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre banque, prêteur, et après expiration du délai légal de rétractation.

⁽⁸⁾ Sous réserve d'acceptation de votre dossier et après expiration du délai légal de rétractation.

⁽⁹⁾ Sous réserve d'acceptation par BPCE Financement et après expiration du délai légal de rétractation. Carte non commercialisée auprès des mineurs.

• Prêt Rénovation Énergétique - Frais dossier	
– frais de dossier forfaitaires	1 %
• maximum	100,00
• Prêt Véhicule Propre - Frais dossier	50,00

Prêt Rénovation Énergétique : pour financer vos travaux d'économie d'énergie à des conditions préférentielles.

Prêt Véhicule Propre : pour financer l'acquisition d'un véhicule propre à des conditions préférentielles.

CRÉDITS IMMOBILIERS⁽¹⁾

• Prêt immobilier	
– frais de dossier (en % du montant emprunté)	1 %
• minimum	500,00
• Prêt à Taux Zéro	
– frais de dossier	Gratuit
• Prêt Épargne Logement	Pas de frais de dossier
• Éco-prêt à Taux Zéro	Pas de frais de dossier
• Frais d'étude du dossier	0,75 % du montant
(offre acceptée et prêt non débloqué)	du dossier
	max 150,00

Des offres spécifiques sont dédiées à la clientèle **CASDEN** et au microcrédit (financement et cautionnement).

ASSURANCE

Assurance Emprunteur⁽²⁾

Nous consulter

L'assurance Emprunteur est liée au crédit. Le coût de l'assurance emprunteur(s) dépend principalement de l'âge de l'assuré, de son état de santé et de la durée du crédit⁽³⁾.

GARANTIES ET PRESTATIONS DIVERSES

FRAIS DE GARANTIES

• Frais de prise de garantie	
– caution et aval donnés par la Banque	à partir de 2,5 % par an
– commission proportionnelle (prélevée mensuellement)	3,00
– minimum par mois	1 % du montant
– caution "jeune locataire"	annuel des loyers
	Gratuit
– caution CASDEN*	Nous consulter
– caution Compagnie Européenne de Garanties et caution CEGC (SACCEF)	120,00
– gage sur véhicule	130,00
– mise en place d'une caution bancaire	Nous consulter
– caution de passif	265,00
– autres cautions	265,00
– nantissement de compte PEP**	380,00
– nantissement de compte-titres financiers cotés et non cotés**	260,00
– nantissement de parts SCI/SCM/SCP/Sociétés non cotées/SCPI**	Nous consulter
– délégation sur produit assurance-vie / capitalisation**	Gratuit
– transfert de prêt sur nouvel immeuble	
– frais d'étude pour délégation d'assurance	Gratuit
• Frais de levée de garantie	
– gage sur véhicule	Gratuit
– garanties réelles	
– mainlevée par notaire (frais notaires en sus)	170,00
– autres mainlevées**	60,00

* Caution CASDEN sous réserve d'éligibilité et d'acceptation de votre dossier.

** Gratuit si produit détenu à la Banque, ces frais intègrent les frais de Greffes.

AUTRES PRESTATIONS

• Information annuelle des cautions (par an/par caution/par prêt)	Gratuit
• Demande de décompte	Gratuit
• Réédition de tableau d'amortissement (hors demande de remboursement anticipé effectif)	Gratuit
• Frais de recherche – attestations (édition en agence) – attestations (édition à partir du site internet)	20,00 Gratuit
• Rédaction d'un avenant (par contrat de prêt)	160,00
• Frais de modification du compte support ou de la date de prélèvement	12,00
• Renégociation de taux : – coût proportionnel au gain – coût minimum	10 % 1000,00
• Remboursement anticipé d'un crédit Immobilier – indemnité de remboursement anticipé (sur capital restant dû) – maximum	3,00 % 6 mois d'intérêts
• Échéance impayée – régularisation d'échéance impayée - intérêts de retard (pour toute régularisation au-delà du 6 ^e jour de la date d'échéance prévue au contrat)	Taux du prêt +3,00 %
• Remboursement anticipé d'un crédit consommation (montant remboursé supérieur à 10 000 €) – Durée restante < ou = 1 an – Durée restante > 1 an	0,50 % 1,00 %

⁽¹⁾ Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque, prêteuse. Pour le financement d'une opération relevant des articles L. 313-1 et suivants du code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

⁽²⁾ Contrat assuré par BPCE Vie et CNP Assurances, entreprises régies par le code des assurances. La Banque peut en faire une condition d'octroi du crédit.

⁽³⁾ Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

Outre les frais et tarifs mentionnés ci-dessous, le client est redevable de façon générale de tous frais, honoraires, impôts et taxes occasionnés par l'ouverture, le fonctionnement, la clôture du compte ou par la souscription d'un produit ou service.

OUVERTURE / CLÔTURE ET FRAIS DE TENUE ET GESTION DE COMPTE

• Ouverture/Clôture d'un compte d'épargne	Gratuit
• Ouverture/Clôture d'un compte-titres ordinaire (CTO), d'un PEA ou PEA PME	Gratuit
• Frais de tenue de compte et de gestion de compte-titres, PEA ou PEA-PME inactif ⁽¹⁾ (compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier)	Droits de garde ⁽²⁾
• Frais de tenue de compte d'épargne réglementé inactif	Gratuit

TRANSFERT

• Transfert CEL, PEL, PEP	130,00
• Transfert PEA/PEA-PME vers une autre banque	Dans la limite d'un plafond de 150,00
– titres cotés	15,00 par ligne
– titres non cotés	50,00 par ligne
• Transfert compte-titres ordinaire vers une autre banque	9,50 par ligne avec un minimum de 130,00
• Transfert vers autre établissement du réseau Banque Populaire	Gratuit

ÉPARGNE BANCAIRE

AUTRES SERVICES

• Crescendo : frais d'abonnement à une épargne automatique	23,75 par an
--	--------------

PLACEMENTS FINANCIERS

La Banque Populaire, distributeur non indépendant, n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs producteurs et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de produits et services sur le marché car elle travaille principalement avec des entreprises du Groupe BPCE. À ce titre, la Banque Populaire peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire.

La Banque Populaire peut bénéficier d'avantages non monétaires suivants : la formation des conseillers, la fourniture d'informations relatives aux instruments financiers, la participation à une conférence, la mise à disposition d'outils, etc. Ces avantages ont pour objectif notamment d'améliorer la qualité du service fourni au client.

⁽¹⁾ Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte d'épargne non réglementé inactif (Compte sur Livret, Livret Premier Pas, Livret ACEF, Livret Tréso et Optiplus Agri) est plafonné par arrêté ministériel. Ce montant est débité dans la limite du plafond réglementaire.

⁽²⁾ Les frais et commissions prélevés annuellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.

COMPTE-TITRES ORDINAIRES (CTO)

Droits de Garde (frais de tenue de compte)

	TITRES COTÉS	TITRES NON COTÉS
Frais variables	0,40 % de la valeur des titres détenus ou de la valeur de rachat du contrat	
Frais fixes par ligne de titre détenue	5,00	25,00
Montant maximum	350,00	

DÉFINITION

Les droits de garde (frais tenue de compte) : correspondent à la rémunération perçue par votre banque pour assurer la tenue et le service de votre compte titres (paiement des dividendes, suivi des opérations sur titres...).

Frais de transaction (hors taxe sur les transactions financières)

- Ordre de Bourse Euronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam) au comptant

	PAR INTERNET	PAR TÉLÉPHONE OU EN AGENCE
Ordre exécuté		
– commission proportionnelle au montant de la transaction	0,5 %	1,2 %
Ordre transmis et non exécuté	Gratuit	Gratuit

- Opérations sur valeurs étrangères Nous consulter

Ordre exécuté avec Service de Règlement Différé (SRD)

ORDRE EXÉCUTÉ	PAR INTERNET	PAR TÉLÉPHONE
Commission de règlement différé	1,00 %	1,00 %
Frais proportionnels au montant brut négocié	0,20 %	0,20 %
Frais minimum	Sans frais	21,00

Opération sur Organisme de Placement Collectif (OPC)⁽¹⁾

- **Souscriptions**
 - souscription OPC réseau Banque Populaire **Gratuit**
 - souscription OPC autres établissements 28,45 + frais d'émetteur
- **Titres non cotés**
 - dépôt ou inscription (frais de constitution du dossier) 100,00
 - actes de gestion (opérations sur titre, détachement de dividendes, etc.) 52,40



À SAVOIR

La facturation des ordres de Bourse dépend principalement de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de l'ordre et du mode de transmission choisis.

⁽¹⁾ OPC = organisme de placement collectif (OPCVM, FIA). Conformément à la réglementation en vigueur, pour obtenir des informations sur les coûts et charges liés aux produits et aux services financiers, le client doit se reporter aux documents précontractuels ou aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Banque remet ou tient à disposition du client selon les cas.

PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA) ET PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS DÉDIÉ AUX PME (PEA PME)

Droits de Garde (frais de tenue de compte)

	TITRES COTÉS	TITRES NON COTÉS
Frais variables	0,40 % de la valeur des titres détenus ou de la valeur de rachat du contrat	
Frais fixes par ligne de titre détenue	5,00	25,00
Montant maximum	350,00	



À SAVOIR

Les **droits de garde (frais de tenue de compte)** sont prélevés en début d'année civile et calculés sur le nombre de lignes et les encours détenus de l'année précédente arrêtée au 31/12.

Frais de transaction (achat ou vente) (hors taxe sur les transactions financières)

	PAR INTERNET	PAR TÉLÉPHONE OU EN AGENCE
Actions	0,50 % du montant de la transaction	1,20 % du montant de la transaction
Parts de SARL	–	1,20 % du montant de la transaction*
Organisme Commun de Placement (OPC) ⁽¹⁾ réseau Banque Populaire	Gratuit	
OPC ⁽¹⁾ autres établissements	0,50 %	1,20 %
• Opérations sur valeurs étrangères		Nous consulter

AUTRES OPÉRATIONS

• Édition et envoi de l'Imprimé Fiscal Unique	Gratuit
• Duplicata et envoi de l'Imprimé Fiscal Unique	15,00
• Titres non cotés – actes de gestion (opérations sur titre, détachement de dividendes, etc.)	1,20 % du montant de la transaction*

AUTRES SERVICES

• Hisséo service de versements programmés pour investir sur les marchés financiers	Gratuit
• Services de Gestion Privée – étude patrimoniale	Nous consulter
• Recherche sur produits d'épargne ou recalcul d'intérêts	à partir de 90,00
• Frais de recherche Titres	à partir de 90,00

GESTION SOUS MANDAT

Nous consulter

PARTS SOCIALES

• Frais de souscription, détention, rachat de parts sociales, quel que soit le support de détention (compte dédié, CTO ou PEA)	Gratuit
--	----------------

* Dans la limite de 100 €.

⁽¹⁾ OPC = organisme de placement collectif (OPCVM, FIA). Conformément à la réglementation en vigueur, pour obtenir des informations sur les coûts et charges liés aux produits et aux services financiers, le client doit se reporter aux informations précontractuelles ou aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Banque remet ou tient à disposition du client selon les cas.

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

Les offres d'assurance détaillées, ci-après, sont soumises à des conditions et exclusions (vous retrouverez toutes les informations utiles et les caractéristiques principales des offres dans les documents d'informations clés, la notice d'informations ou les conditions générales des contrats). N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour toute information complémentaire. La Banque Populaire vous présente la gamme de produits d'assurance pour laquelle elle agit en qualité d'intermédiaire en assurances dûment enregistré à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100. L'immatriculation Banque Populaire peut être contrôlée sur www.orias.fr.

VOUS ASSURER AINSI QUE VOS PROCHES

 • ASSUR-BP Santé ⁽¹⁾ Contrat visant à contribuer à la prise en charge des frais de santé.	Nous consulter
 • Multirisque des Accidents de la Vie ⁽²⁾ Contrat protégeant l'assuré et sa famille des conséquences d'un accident de la vie privée grâce à des services d'assistance et/ou une indemnisation en cas de décès ou d'incapacité permanente.	Nous consulter
 • Assurance Famille ⁽³⁾ Contrat protégeant financièrement l'assuré et sa famille d'un aléa de la vie (décès, PTIA ou maladies redoutées).	Nous consulter
 • Assurance obsèques ⁽³⁾ Contrat d'assurance garantissant le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'assuré, en vue de financer les obsèques de ce dernier.	Nous consulter
 • Autonomis ⁽³⁾ Contrat d'assurance dépendance, prévoyant des prestations financières en cas de survenance de dépendance ainsi que des garanties d'assistance pour l'assuré et ses proches.	Nous consulter
 • Assurance Précaution ⁽⁴⁾ Contrat garantissant le versement d'un capital en cas de décès de l'assuré.	Nous consulter

ASSURER VOS BIENS

 • Assurance Auto ⁽¹⁾ Contrat couvrant les dommages corporels et/ou matériels occasionnés au tiers par le véhicule et permettant d'assurer son véhicule, son conducteur et ses passagers.	Nous consulter
 • Assurance 2 roues ⁽¹⁾ Contrat couvrant les dommages corporels et/ou matériels occasionnés au tiers par le 2 roues et permettant d'assurer ce dernier et son conducteur.	Nous consulter
 • Assurance Habitation ⁽²⁾ Contrat garantissant les dommages aux biens mobiliers et immobiliers et les dommages causés au tiers (Responsabilité Civile) par les assurés.	Nous consulter

⁽¹⁾ Contrat assuré par BPCE Assurances IARD ; les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA GIE, entreprises régies par le code des assurances.

⁽²⁾ Contrat assuré par BPCE Assurances IARD ; les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES, entreprises régies par le code des assurances.

⁽³⁾ Contrat assuré par BPCE Vie ; les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES, entreprises régies par le code des assurances.

⁽⁴⁾ Contrat assuré par BPCE Vie, entreprise régie par le code des assurances.

<ul style="list-style-type: none"> • Tranquil'Habitat ⁽¹⁾ Contrat de prestation de services de télésurveillance 	Nous consulter
<ul style="list-style-type: none"> • Sécuri High-Tech ⁽⁷⁾ Contrat pour assurer les appareils high-tech nomades (hors téléphones portables) de l'assuré, notamment en cas de bris accidentels ou de vol, en France ou à l'étranger – option solo – option famille 	Nous consulter 36,00 par an 48,00 par an

VOUS PROTÉGER AU QUOTIDIEN

<ul style="list-style-type: none"> • Protection juridique ⁽³⁾ Contrat qui apporte une assistance juridique à l'assuré et permet la prise en charge des frais nécessaires à sa défense en cas de litiges 	Nous consulter
--	----------------

ASSURER VOS MOYENS DE PAIEMENTS

<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement Sécuriplus ⁽⁵⁾ Réduction de 50 % en cas de souscription d'une 2^e assurance sur le même compte. Contrat couvrant les risques liés à la perte ou au vol de vos moyens de paiements, papiers ou clés (en France ou à l'étranger). Il vous protège aussi en cas d'usurpation d'identité et assure le bris accidentel ou vol de votre téléphone portable. 	29,40 par an
--	--------------

OFFRES RETIRÉES DE LA COMMERCIALISATION⁽⁸⁾

<ul style="list-style-type: none"> • Fructi-Facilités ⁽⁶⁾ Contrat versant un capital en fonction de la situation de compte lors du décès du titulaire 	22,00 par an
<ul style="list-style-type: none"> • ASSUR-BP Auto ⁽⁴⁾ 	Nous consulter
<ul style="list-style-type: none"> • ASSUR-BP Habitat ⁽⁴⁾ 	Nous consulter
<ul style="list-style-type: none"> • ASSUR-BP Enfant ⁽⁴⁾ 	Nous consulter
<ul style="list-style-type: none"> • ASSUR-BP Horizon ⁽⁴⁾ 	Nous consulter
<ul style="list-style-type: none"> • Assurance Compte Sénior ⁽⁶⁾ 	31,00 par an
<ul style="list-style-type: none"> • Assurance Compte Accident ⁽⁶⁾ 	30,95 par an
<ul style="list-style-type: none"> • Assurance Compte toutes causes ⁽⁶⁾ 	À partir de 41,10 par an
<ul style="list-style-type: none"> • Budget Épargne ⁽⁶⁾ 	À partir de 19,95 par an
<ul style="list-style-type: none"> • Dédicace ⁽⁶⁾ 	À partir de 16,95 par an
<ul style="list-style-type: none"> • Fructi Budget ⁽⁶⁾ 	À partir de 33,90 par an

⁽¹⁾ Tranquil'Habitat est un service réalisé par IMA PROTECT.

⁽²⁾ Contrat assuré par BPCE Assurances IARD ; les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA GIE, entreprises régies par le code des assurances.

⁽³⁾ Contrat assuré par Covea Protection Juridique, entreprise régie par le code des assurances.

⁽⁴⁾ Contrat assuré par BPCE IARD, entreprise régie par le code des assurances.

⁽⁵⁾ Contrat assuré par BPCE Assurances IARD et Covéa Protection Juridique, entreprises régies par le code des assurances.

⁽⁶⁾ Contrat assuré par BPCE Vie, entreprise régie par le code des assurances.

⁽⁷⁾ Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le code des assurances.

⁽⁸⁾ Voir limites conditions et exclusions prévues aux conditions contractuelles en vigueur.

AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

FRAIS DE SUCCESSION

Frais de traitement du dossier calculés en fonction du montant des encours et des typologies de produits détenus par le défunt majeur au jour du décès, hors assurance vie, à hauteur de 100 % des comptes individuels et 50 % des comptes joints.

- Frais bancaires de succession pour le cas d'un mineur décédé **Gratuit**
- Frais bancaires de succession dont le montant des avoirs⁽¹⁾ est inférieur à 5 910 € **Gratuit**
- Frais bancaires dans le cas d'une succession simple⁽²⁾ **Gratuit**

FRAIS APPLICABLES	TARIFS
• Cas d'une succession simple dont le montant des avoirs est supérieur à 5 910 € et en présence de produits d'épargne financière (CTO, PEA / PEA-PME-ETI)	1 % sur la totalité du montant des avoirs d'épargne financière du défunt (CTO, PEA / PEA-PME-ETI) plafonnés à 850 €
• Cas d'une succession complexe ⁽³⁾	1 % sur la totalité des avoirs bancaires (y compris CTO, PEA / PEA-PME-ETI) plafonnés à 850 €
• Paiement des factures (hors Pompes Funèbres), à la demande des ayants-droits	9,50
• Paiement de la facture des Pompes Funèbres	4,25
• Duplicata de relevé de compte ou copie de chèque	Sur devis

À SAVOIR

Le traitement bancaire d'une succession comprend différentes étapes dont quelques exemples ci-dessous :

- Enregistrement du décès et gestion du dossier,
- Protection, sécurisation et clôture des comptes du défunt,
- Production de(s) arrêté(s) de compte(s) au jour du décès,
- Relations avec les tiers gestionnaires de produits (assureurs, gestionnaire de valeurs mobilières, organismes de financement spécialisé...),
- Correspondance et échanges avec notaire, ayants-droits..., réponses aux sollicitations de l'administration fiscale.

⁽¹⁾ Montant des encours et des typologies de produits détenus par le défunt au jour du décès, hors assurance-vie, à hauteur de 100 % des comptes individuels et 50 % des comptes joints.

⁽²⁾ En présence d'au moins un enfant ou de ses descendants avec un montant d'avoirs supérieur à 5 910 € et en l'absence de facteur de complexité manifeste.

⁽³⁾ Une succession est complexe lorsque : le défunt n'a aucun héritier au sens de l'article 734 du code civil ; un contrat de prêt immobilier souscrit par le défunt est en cours à la date du décès ; un ou plusieurs comptes du défunt à clôturer sont de nature professionnelle ; une ou des sûretés sont constituées sur un ou plusieurs comptes ou produits d'épargne à clôturer ; les opérations liées à la succession comportent un ou plusieurs éléments d'extranéité.

OPÉRATIONS INTERNATIONALES⁽¹⁾

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

COMMISSION DE CHANGE

Le cours de change appliqué est celui en vigueur le jour de la transaction.

– commission de change 15,30

OPÉRATIONS PAR CARTE BANCAIRE⁽¹⁾

La commission de change est prélevée en sus des frais indiqués ci-dessous selon le cours en vigueur.

• Paiement par carte bancaire en devises
– commission proportionnelle au montant de la transaction 2,50 %

• Retrait d'espèces à un distributeur en devises
– commission fixe 3,30
– commission proportionnelle au montant du retrait 2,50 %

• Offre mobilité internationale⁽²⁾
Réservées aux personnes physiques âgées d'au moins 16 ans justifiant d'une mobilité à l'étranger.
– carte (soit pour information 168 euros par an) 14,00 par mois

VIREMENTS NON SEPA⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾

ÉMISSION D'UN VIREMENT NON SEPA

Virement en € hors Espace SEPA ou en devises (quel que soit le pays)

• Frais par virement⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ émis en euros vers un pays hors
EEE* ou en devises (hors commission de change)
– au guichet de votre agence 30,00
– par internet ou sur application mobile avec WISE Frais variables⁽⁵⁾

RÉCEPTION D'UN VIREMENT NON SEPA⁽¹⁾

Virement en devises ou en provenance d'un pays hors Espace SEPA

• Frais par virement⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ en euros en provenance autre que
EEE* ou en devises sans cession 21,00

• Frais de réparation/intervention (BIC ou IBAN erroné) 10,20

AUTRES OPÉRATIONS

• Tenue de compte en devises 6,10
(soit pour information 73,20 euros par an) par mois

• Encaissement chèque avec crédit après encaissement Nous consulter

• Recherches (demande de sort, modification d'ordre,
retour de fonds...)
– Inférieure ou égale à 1 an 52,00
– Supérieure à 1 an 104,00

*Détail de l'EEE (Espace Économique Européen) en page 34.

⁽¹⁾ Opérations en devises hors euros ou impliquant un pays hors EEE (Espace Économique Européen).

⁽²⁾ Souscription pour une durée de 3 mois minimum.

⁽³⁾ Hors commission de change.

⁽⁴⁾ Des frais de correspondant étranger peuvent éventuellement s'ajouter à ces frais en fonction du type de partage des frais choisi par l'émetteur du virement. Tarification selon le pays ou territoire (Suisse, Canada, États-Unis : 10 € ; Indonésie, Laos : 15 € ; Chine : 17 € ; Bangladesh, Pakistan, Hong-Kong, Vietnam, Algérie : 20 € ; Inde, Malaisie, Philippines, Sri-Lanka, Taïwan, Corée du Sud, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Serbie, Ukraine, Albanie : 25 € ; Cambodge, Singapour, Thaïlande : 30 € ; Japon : 0.1/1 000 avec mini 50 € et maxi 150 € ; Autres pays : 33 €)

⁽⁵⁾ Frais variables selon le montant, la méthode de paiement et le taux de change.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POUR RESTER EN CONTACT AVEC VOTRE BANQUE À TOUT MOMENT

Pour contacter un conseiller **+X**

Centre de Relations Clients : 02 72 79 40 40⁽¹⁾
Ligne Directe Crédit : 02 99 23 84 03⁽¹⁾
Ligne Directe Assurance : 02 99 23 85 31⁽¹⁾

Pour contacter un conseiller

Centre de Relations Clients : 02 72 79 40 40⁽¹⁾
Ligne Directe Crédit : 02 99 23 84 11⁽¹⁾
Ligne Directe Assurance : 02 99 23 85 22⁽¹⁾

Un accès direct à votre compte où que vous soyez et 24h/24

Par Internet, avec Cyberplus : www.banquepopulaire.fr/bpgo **+X**
www.banquepopulaire.fr/cmgo 

Par SMS⁽²⁾, avec le 6 11 10
(0,35 €/SMS + le coût du SMS facturé par votre opérateur)

Par téléphone, avec Tonalité Plus (serveur vocal)

Depuis la France au : **0 801 010 034** 
Depuis l'étranger au : **0 257 420 257** 

⁽¹⁾ Prix d'un appel local, Centres de Relations basés à Nantes, Rennes et Angers.

⁽²⁾ Hors coût de connexion de l'opérateur.

NOS PARTENAIRES/MENTIONS LÉGALES

Les crédits renouvelables sont des produits de BPCE Financement qui en fixe les conditions tarifaires disponibles auprès du Service Consommateurs de cette dernière.

BPCE Financement au capital de 73 801 950 €
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS
439 869 587 RCS PARIS

BPCE Vie

SA au capital social de 161 469 776,00 euros
Siège social : 7, Promenade Germaine Sablon, 75013 Paris
349 004 341 RCS PARIS.

Entreprise régie par le code des assurances.

IMA ASSURANCES Société anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118, avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632

CNP ASSURANCES

SA avec conseil d'administration, au capital social de 686 618 477 € entièrement libéré.

Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062.

Entreprise régie par le code des assurances.

BPCE Assurance IARD

SA au capital de 61 996 212 euros.

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 88 077 090,60 € entièrement versé. Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Le Mans 442 935 227 - APE 6512 Z. Siège social : 160, rue Henri Champion - 72045 Le Mans Cedex 2.

COVÉA PROTECTION JURIDIQUE

Siège social : 33, rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2

Société anonyme au capital de 88 077 090,60 € entièrement versé.

Entreprise régie par le code des assurances

RCS Le Mans 442 935 227 - APE 6512 Z.

IMA PROTECT

Société du Groupe IMA (Inter Mutuelles Assistance),

Siège social : 10 rue Henri Picherit - BP 52347 - 44323 Nantes Cedex 3 -

S.A.S.U. au capital de 1 300 000 € - 422 715 458 RCS Nantes.

Autorisations CNAPS n° AUT-044-2116-06-14-20170351265

et AUT-049-2116-06-14-20170357207.

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Certification APSAD de Service de Télésurveillance type P3 n° 170.01.31/192.05.31. Certification délivrée par le CNPP – www.cnpp.com.

BPCE IARD

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 000 000 € entièrement versé.

401 380 472 RCS NIORT

Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY

Adresse : Chauray, BP 8410, 79024 NIORT Cedex 09

Entreprise régie par le code des assurances.

RÉFÉRENCES EUROPÉENNES

- **EEE (Espace Économique Européen)** composé des pays de l'Union Européenne cités ci-dessous ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.
- **Espace SEPA (Single Euro Payments Area)** : Espace unique de paiements en euros, composé des pays et territoires suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'État de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Île de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque.
- **Zone EURO** : composée des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

RÉSoudre UN LITIGE

VOTRE BANQUE POPULAIRE :
VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Nous veillons à vous apporter en permanence, la meilleure qualité de service, de conseil et d'écoute.

- En cas d'insatisfaction ou de désaccord, votre conseiller est votre interlocuteur privilégié pour répondre à votre réclamation.

-Vous pouvez également écrire à notre Service Relations Clients, y compris si la réponse ou solution qui vous a été apportée par votre interlocuteur privilégié ne vous convient pas.

par courrier : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST - Service Relations Clients
15 boulevard de la Boutière - CS 26858
35 768 SAINT-GRÉGOIRE Cedex

par internet : www.banquepopulaire.fr/bpgo⁽¹⁾, rubrique « Nous contacter » 
www.banquepopulaire.fr/cmgo⁽¹⁾, rubrique « Nous contacter » 

par téléphone : 02.99.23.84.66⁽²⁾ 
02.99.23.84.15⁽²⁾ 

Nous nous engageons à vous répondre sous 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai, qui ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date d'envoi de votre réclamation). Concernant les réclamations liées aux services de paiement (carte bancaire, virement, prélèvement...), une réponse vous sera apportée dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

EN DERNIER RECOURS, SOLLICITEZ LE MÉDIATEUR*.

À défaut de solution vous satisfaisant ou en l'absence de réponse à votre réclamation dans les délais, indiqués ci-dessus, vous pouvez saisir **gratuitement** un médiateur compétent. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation disponible sur le site Internet de chacun des médiateurs concernés.

Le Médiateur de la consommation de la Banque Populaire pour les litiges liés à la souscription d'un produit ou service bancaire (hors produits financiers) et/ou à la commercialisation d'un produit d'assurance.

Monsieur le Médiateur de la consommation auprès de la FNBP
20-22, rue Rubens 75013 Paris

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers pour les litiges sur les placements financiers (obligations, actions, OPC), l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), les problèmes de tenue des compte-titres.

Médiateur de l'AMF

Autorité des Marchés Financiers
17 Place de la Bourse – 75 082 Paris Cedex 02

Ou de préférence par Internet, via le formulaire électronique disponible sur le site internet amf-france.org/fr/le-mediateur bouton "Saisir le médiateur" ou en scannant le QR-Code :



Le Médiateur de l'assurance pour les litiges ne relevant pas de la commercialisation d'un contrat d'assurance mais portant exclusivement sur son application ou sur son interprétation.

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 - 75 441 Paris Cedex 09

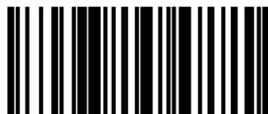
Ou par internet : <https://www.mediation-assurance.org>

En cas de souscription par internet, vous pouvez également déposer votre réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extra-judiciaire des litiges en ligne qui orientera votre demande : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

* Le Médiateur est le médiateur de la consommation de la Banque Populaire Grand Ouest qui a reçu l'agrément de la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).
Pour en savoir plus sur la médiation de la consommation : www.economie.gouv.fr/mediation-conso

⁽¹⁾ Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

⁽²⁾ Prix d'un appel local, Service Relations Clients basé à Rennes.



Prenez rendez-vous avec votre conseiller
www.banquepopulaire.fr/bpgo

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION BANQUE POPULAIRE



SUR MOBILE

